



Qui paye pour une association Loi 1901

Par **Dam69**, le **20/02/2019** à **15:56**

Bonjour,

- Nous sommes une association Loi 1901 et nous organisons des voyages.
- Un membre de notre association n'a pas pu partir suite à une maladie.
- En même temps l'agence de voyage a eu une liquidation judiciaire.
- L'assurance de l'agence de voyage ne veut rien prendre en compte, car pour elle il n'y a pas de lien entre l'agence de voyage et le membre.
- L'association étant a but non lucratif (pas d'argent), qui doit rembourser les 2500€ au membre ?
- Le président, trésorier de l'association peuvent ils être inquiétés et peuvent ils avoir des problèmes avec la justice ?

Merci

Cordialement

Par **morobar**, le **20/02/2019** à **17:23**

Bonjour,

EN général on souscrit à l'achat des billets une assurance "annulation" qui comporte plus ou moins d'évènements garantis.

Voir ici:

<https://assurance-conseil.com/comment-annuler-un-voyage-sans-assurance-annulation/>

Il convient donc d'examiner les conditions du voyage.

[citation]qui doit rembourser les 2500€ au membre[/citation]

Personne. Vu d'ici c'est pour lui.

[citation]Le président, trésorier de l'association peuvent ils être inquiétés et peuvent ils avoir des problèmes avec la justice ? [/citation]

Leu responsabilité peut être mise en cause, notion "d'impéritie" à débattre.